



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département

# Appel à projets 2025

## Accompagnement Social Lié au Logement ASLL

Politique Départementale d'Insertion et de Cohésion Sociale  
Direction de l'Action Sociale Territoriale • Service Insertion Logement FSE



## SOMMAIRE

I.	CONTEXTE
II.	OBJECTIFS
III.	PUBLICS CONCERNES
IV.	MISE EN ŒUVRE ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT
V.	PROFIL DU REFERENT ASLL
VI.	MODALITES DE CONSTRUCTION DES REPONSES A L'APPEL PROJETS
VII.	MODALITES DE SELECTION DES PROJETS
VIII.	DUREE ET MODALITES DE FINANCEMENT
IX.	SUIVI ET EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS
X.	PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE ET CALENDRIER

### I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS :

Cet appel à projets s'inscrit dans l'axe de la politique départementale d'insertion & de cohésion sociale "**Optimiser les conditions de logement, premier rempart de lutte contre l'exclusion sociale** » et se décline sur tout le territoire vosgien.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) constitue un accompagnement social spécifique, visant à accompagner les personnes dans une démarche d'autonomisation, lors de l'accès dans le logement ou pour s'y maintenir, dans une approche globale et dans une démarche de développement durable.

### II. OBJECTIFS :

- Garantir, par le biais d'un accompagnement social individuel soutenu et à domicile, l'accès ou le maintien dans le logement des personnes.
- Développer les compétences des personnes pour favoriser leur insertion durable et autonome dans leur habitat, évaluer leur capacité à s'adapter à leur logement, l'entretenir et l'investir.
- Prévenir toute situation d'expulsion.
- Soutenir les démarches de prévention et de détection de situation de mal logement en recourant notamment, à la plateforme nationale de signalement Histologe.
- Soutenir l'optimisation de l'utilisation des énergies et de l'eau.
- Compléter cet accompagnement social individuel par des actions collectives (ateliers, informations collectives ...)

### III. PUBLICS CONCERNES :

Conformément aux textes réglementaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'Accompagnement Social Lié au Logement s'adresse à tout vosgien et vosgienne, éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et notamment :

- Jeunes ne bénéficiant pas de la solidarité familiale et rencontrant des problèmes économiques et sociaux pour se loger (dont les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE).
- Personnes en situation de fragilité psychologique pour lesquelles il conviendrait de travailler à la recherche de logement adapté afin de prévenir un risque de marginalisation.
- Familles en situation de fragilité budgétaire nécessitant un accompagnement soutenu en vue de prévenir un risque éventuel d'expulsion.
- Familles en situation de précarité énergétique (sensibilisation, information sur la maîtrise de la consommation des énergies).
- Bénéficiaires du RSA pour lesquels la problématique du logement est un frein à l'insertion professionnelle et relève d'un accompagnement formalisé au sein du CER.

#### IV. MISE EN ŒUVRE ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT :

##### 1. Dépôt et instruction :

L'instruction d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'effectue auprès de la MSVS du lieu de résidence de la personne concernée. La demande peut émaner de la personne ou se baser sur une évaluation d'un travailleur social, partagée avec la personne ; étape clé pour favoriser l'adhésion et l'acceptation de l'accompagnement proposé. La demande expose l'origine des difficultés ainsi que leurs conséquences, en lien avec la problématique logement.

Après avis favorable de la Commission Locale de l'Habitat (CLH) ou de la Commission d'Aides Financières Unique (CAFU), le responsable de la MSVS valide pour une durée de 6 mois la mesure, renouvelable 2 fois au maximum.

Une mesure ASLL ne peut se cumuler avec une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ou une mesure d'accompagnement dans le cadre de l'intermédiation locative. Concernant les personnes bénéficiaires du RSA, le référent ASLL assure également la mission de référent RSA et le Contrat d'Engagements Réciproques fera office de plan d'actions.

Au terme de six mois d'accompagnement, un bilan partagé entre le référent ASLL et la personne concernée est établi. Il s'appuie sur les objectifs initiaux, les moyens et actions mis en œuvre et les résultats atteints en précisant l'évolution de la situation sociale et financière. En conclusion, chacun exprime son avis pour demander le renouvellement ou la fin de la mesure.

L'arrêt anticipé de l'ASLL peut être sollicité à tout moment sur proposition circonstanciée du référent ASLL ou de la personne concernée.

##### 2. Rôle du référent ASLL :

Les modalités de l'accompagnement social lié au logement s'appuie sur le référentiel d'accompagnement établi par le Service Insertion Logement FSE, joint au présent appel à projets et que chaque porteur de projets s'engage à mettre à disposition de ses référents ASLL (annexe 1).

Plus spécifiquement, le professionnel doit être en mesure de mettre en œuvre un accompagnement adapté visant à traiter les **questions et problèmes relatifs au logement et à l'habitat** :

- Favoriser la coordination entre le travailleur social prescripteur et le référent ASLL pour une cohérence des actions selon le champ d'intervention de chacun et faciliter le relais à l'issue de la mesure
- Favoriser l'adhésion et créer la relation de confiance, nécessaire au déroulé de la mesure ASLL, avec une rencontre tripartite entre le travailleur social prescripteur, le référent ASLL et la personne concernée. A l'issue, un plan d'actions précisera les objectifs d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation
- Favoriser les apprentissages : savoir chercher un logement, savoir louer, savoir habiter. Rendre acteur la personne concernée dans la définition de son projet logement
- Acquérir les techniques de recherche de logement
- Aide aux démarches administratives liées au logement (ouverture, rétablissement, maintien des droits)
- Accès aux droits et à l'information liés au logement afin de permettre aux personnes concernées d'être actrices dans ses différents statuts en les renseignant sur la mise en œuvre du DALO, la lutte contre l'habitat indigne, commission départementale de conciliation, défenseur des droits, le rôle de l'ADIL, l'ANAH...
- Soutenir et apprendre à la personne accompagnée à établir un budget, l'initier à la compréhension des factures, sensibiliser les ménages au respect et à l'entretien de l'état des lieux de leur logement
- Prévenir les impayés de loyers et les expulsions locatives
- Développer des outils de négociation lors d'un litige avec le propriétaire, assurer la médiation
- Favoriser l'appropriation du logement (respect du cadre de vie) et son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements /services)
- Prévenir des pièges de la surconsommation, du démarchage. Le cas échéant, aider à la constitution d'un dossier de surendettement, orienter vers une mesure de protection
- Promouvoir et sensibiliser la personne accompagnée aux gestes économes (repérer les postes énergivores, problématique de comportement, inciter à l'installation de matériel éco gestes)
- Travailler en réseau et tisser des relations partenariales, connaître leurs pratiques et leurs logiques de fonctionnement.

**Nombre de suivis :** Pour un Équivalent Temps Plein (ETP), un référent ASLL se voit confier l'animation et la gestion d'une quarantaine de mesures individuelles et/ou collectives.

## **V. PROFIL DU REFERENT ASLL :**

Salarié d'une structure habilitée à intervenir dans le champ de l'insertion sociale et socioprofessionnelle.

Le référent ASLL doit obligatoirement faire valoir depuis le 1/01/2025 :

- Un diplôme d'Etat en travail social, prioritairement CESF ou être titulaire d'un diplôme d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé.
- Une bonne connaissance du territoire d'intervention (ressources, potentialités, acteurs, partenariats...)

*Les CV et les diplômes sont exigés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.*

## **VI. MODALITES DE CONSTRUCTION DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS :**

L'appel à projets s'adresse à toute structure/organisme possédant la personnalité morale et dont l'activité est en relation avec le champ du logement.

**Le porteur de projet doit être en capacité de :**

- Démontrer une crédibilité et une expertise dans le champ de l'insertion sociale et du logement ; intégrant la coordination des parcours d'insertion dans une approche globale
- Présenter, à l'appui de sa candidature, un document de synthèse mettant en évidence :
  - Son savoir-faire (expériences d'accueil et d'accompagnement des publics en difficultés, initiatives déjà conduites au regard de la problématique logement)
  - Ses moyens humains dédiés à la mission (qualification des professionnels chargés de l'ASLL ; conseil technique et formation continue)
- Proposer un projet d'actions répondant aux axes de la politique départementale d'insertion & de cohésion sociale.
- Co-construire une réponse à l'appel à projets avec la chargée de mission Logement et les conseillères logement des MSVS en prenant en compte :
  - L'écosystème du territoire (caractéristiques, ressources mobilisables, partenaires, financeurs, EPCI et communes pour leur soutien matériel, technique ou financier, ...)
  - La participation des personnes concernées dans l'élaboration du projet et son évaluation

**Le porteur de projets doit être en capacité de :**

- Se référencer dans [DORA — beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) pour y déposer son offre d'insertion sous forme de fiches actions et intégrer cette plateforme dans les pratiques de ses professionnels pour accéder à l'offre d'insertion en fonction des besoins des personnes, bénéficiaires du RSA.
- Permettre aux professionnels de sa structure de s'engager dans le réseau collaboratif des référents, visant à créer une culture commune pour faciliter leur quotidien et leur professionnalisation (accès et contribution aux équipes TEAMS territoriales, participation aux rencontres partenariales et webinaires organisés par le Conseil Départemental, à l'offre de professionnalisation de la région Grand Est, aux formations interinstitutionnelles, échanges de pratiques, ...)
- S'assurer de l'accès et de l'usage des outils numériques de l'accompagnement répertoriés dans le référentiel de l'accompagnement.

**Le porteur de projets doit être en capacité de garantir la continuité de l'accompagnement :**

- Les conseillères Logement des MSVS et la chargée de mission Logement doivent être informées par le porteur de projets de toute absence imprévue de plus d'une semaine d'un référent ASLL.
- Une absence prolongée au-delà d'un mois doit être pourvue d'un remplacement. Les modalités de ce remplacement doivent être communiquées aux conseillères Logement des MSVS ainsi qu'à la chargée de mission Logement
- Les périodes de congés doivent être planifiées et communiquées à la personne accompagnée pour limiter une rupture de l'accompagnement.

## **Le porteur de projet doit être en capacité de garantir la protection des données :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projets sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projets doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits, via la signature de la note d'informations RGPD (annexe 2). Une copie de cette note est conservée par le porteur de projets.

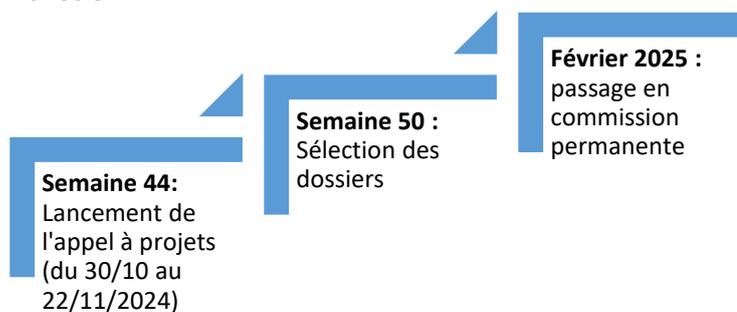
Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

Le porteur de projets sera également tenu de communiquer au Conseil Départemental, les coordonnées de son référent RGPD ou de son délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un.

## **VII. Modalités de sélection des projets**

Le pilotage de l'appel à projets relève de la responsabilité du Service Insertion & Logement & FSE. Les dossiers reçus font l'objet d'une instruction globale, au regard des critères d'éligibilité et les propositions retenues sont ensuite présentées à la Vice-Présidente, déléguée à l'Action sociale territoriale et à l'Insertion avant validation par la commission permanente du Conseil départemental des Vosges. Le cas échéant, la signature d'une convention sera établie avec chacun des porteurs de projets retenus.

### **Calendrier à titre indicatif :**



### **Critères de sélection de l'appel à projets :**

- Co-construction du projet avec la chargée de mission Logement et les conseillères Logement des MSVS
- Cohérence du projet avec la politique départementale d'insertion et de cohésion sociale et les besoins du territoire
- L'ancrage de la structure au niveau local, sa connaissance du tissu social et sa capacité à travailler en réseau
- Le bilan N-1 pour les structures concernées

- Capacités matérielles et recherche d'efficacité financière (économies, mutualisations, valorisation, auto et co-financements)
- Compétences humaines du projet : qualification et expériences du personnel, qualité de l'accompagnement et du management, participation aux comités de suivis et pilotage, aux réseaux existants et partenariats instaurés
- Caractère innovant de l'action proposée
- Méthodologie d'intervention : outils pédagogiques, outils de suivi administratif (désignation des référents, gestion des plans d'actions ASLL et CER le cas échéant, ...),
- Modalités de mobilisation/implication et participation des personnes à l'action proposée, capacité à valoriser l'impact de l'action sur l'évolution de la situation liée au logement à partir du recueil de la parole des personnes concernées
- Montant de la subvention demandée au regard du nombre de personnes accompagnées

**Le Département sera particulièrement attentif à la co-construction du projet avec la chargée de mission Logement et les conseillères Logement des MSVS en proximité.**

## **VIII. DUREE ET MODALITES DE FINANCEMENT :**

La durée de l'appel à projets est prévue pour l'année 2025.

Un budget prévisionnel est proposé par le porteur de projets en fonction des dépenses et des recettes liées aux actions constituant le projet ; il indique les autres financements recherchés.

Durant la phase d'instruction du dossier, la chargée de mission Logement pourra être amenée à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles sur la maquette financière.

Les décisions de financement sont prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

A l'issue du vote par l'Assemblée départementale, une notification d'accord ou de refus est adressée au porteur de projets. En cas d'accord, une avance financière de 75% est versée à la réception de la convention signée. La transmission des bilans de l'action est fixée à début décembre 2025 ; son analyse conditionnera le versement du solde partiel ou total ou la notification d'un titre de recettes en début d'année 2026.

## **IX. SUIVI ET EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS :**

La communication, l'animation du réseau des référents ASLL et la mise en œuvre de l'appel à projets « Accompagnement Social lié au Logement » se déclinent à l'échelle départementale et est assurée par la chargée de mission Logement en lien avec les conseillères Logement des MSVS.

Son évaluation est garantie par les comités de pilotage & de suivi, au niveau départemental ou territorial.

### **1. Comité de pilotage**

À l'initiative de la structure partenaire, un comité de pilotage réunissant les acteurs mobilisés sur l'action, dont les partenaires financiers, doit se réunir au minimum 2 fois durant l'action, avec rédaction d'un compte rendu réalisé par la structure.

Il a pour objectifs d'échanger, d'évaluer et de mesurer la pertinence de l'action, son efficacité et son efficacité.

La participation des usagers est fortement souhaitée dans cette instance.

En dehors de cette instance et en cas de besoin, la chargée de mission Logement peut initier une rencontre tripartite avec le ou les conseillères Logement concernées et la structure partenaire pour réajuster l'action.

## 2. Comité de suivi

À l'initiative de chaque conseillère Logement, un comité de suivi mensuel avec chaque référent ASLL permet d'échanger et d'évaluer l'évolution de chaque mesure ASLL sur la base d'un exposé de l'accompagnement faisant apparaître l'avancée et l'analyse du plan d'actions par le référent ASLL.

## 3. Evaluation des actions

Chaque action doit être mise en œuvre conformément aux objectifs et moyens décrits dans la convention qui engage les parties.

En complément des comités de pilotage, chaque porteur de projets s'engage à fournir à la chargée de mission Logement et aux conseillères logement :

- Afin de liquider la subvention, un bilan d'actions global, financier et qualitatif, à la date fixée par convention (début décembre)
- Afin de contribuer à l'évaluation de la politique départementale d'insertion et de cohésion sociale :

**Un premier bilan quantitatif**, constitué de données cumulées du 1er janvier au 31 décembre 2025, par MSVS, reprenant :

- Un portrait des bénéficiaires de l'ASLL
- Le parcours d'accompagnement
- Les sorties

Les données attendues dans ce bilan quantitatif sont **détaillées en annexe 3**. Ces tableaux sont disponibles sous format Excel sur demande auprès de Sonia AMET-LUCAS ([samet-lucas@vosges.fr](mailto:samet-lucas@vosges.fr)) ou Aurélie VALENCE ([avalence@vosges.fr](mailto:avalence@vosges.fr)).

**Un second bilan qualitatif**, comprenant quelques exemples de parcours d'insertion dynamiques retracé sous la forme de vignette clinique.

## X. **PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE ET CALENDRIER :**

L'appel à projets est consultable sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et permet aux opérateurs de prendre connaissance des documents associés :

- **Appel à projets 2025 « Accompagnement Social Lié au Logement »**
- **Cartographie des territoires d'intervention des conseillères logement**
- **Annexes**

Le dépôt de la réponse s'effectue sur l'adresse générique suivante : [aapinsertionlogement@vosges.fr](mailto:aapinsertionlogement@vosges.fr) avec l'ensemble des pièces afférentes au projet, dans le respect des consignes données.

Les documents doivent être déposés à partir du **30 Octobre au Vendredi 22 novembre 2024 à 18h00.**

☞ **Les dossiers doivent parvenir dans les délais et avec l'ensemble des pièces demandées, renseignées et signées.**

## **1. Pièces obligatoires à fournir**

- Format PDF obligatoire (sauf fiche récapitulative de présentation de l'action).
- Le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :
  - Dossier CERFA 12156-06 renseigné **dans son intégralité** et signé par le représentant légal de la structure.
  - Pour les associations :
    - En cas de première réponse à l'appel à projets : déclaration au Répertoire National des Associations (RNA) ou récépissé de la Préfecture,
    - Pour toutes les associations : procès-verbal de la dernière assemblée générale, rapport d'activité et composition de la gouvernance de l'association.
  - Fiche récapitulative de l'action (*annexe 4*) sous format Word.
  - Justificatif de délégation de signature (si le signataire est autre que le représentant légal).
  - Curriculum vitae actualisé des professionnels affectés à la mise en œuvre de l'action.
  - RIB avec le code IBAN.
  - Dernier compte de résultat annuel de la structure validé.
  - Convention(s) de prestataire(s) s'il y a lieu, en cas de sous-traitance partenariale.
  - Statuts de la structure pour toute première demande ou si modification.

## **2. Vos interlocuteurs au sein du Conseil départemental**

### **☞ Pour les questions d'ordre général auprès du Service Insertion Logement FSE**

- Chargée de Mission Logement : **Sonia AMET-LUCAS** 03 29 30 35 13 [samet-lucas@vosges.fr](mailto:samet-lucas@vosges.fr)
- Gestionnaire Administratif et Technique Logement : **Aurélien VALENCE** 03 29 22 83 39 [avalence@vosges.fr](mailto:avalence@vosges.fr)
- Chef de Service : **Bertrand BROQUÉ** 03 29 29 00 28 [bbroque@vosges.fr](mailto:bbroque@vosges.fr)

### **☞ Conseillères Logement-CL**

- MSVS NEUFCHÂTEAU : **Bérangère DURAND** 03 29 94 02 84 [bdurand@vosges.fr](mailto:bdurand@vosges.fr)
- MSVS NEUFCHÂTEAU / Centre Mirecourt **Karine BEAUMONT** 03 29 38 54 55 [kbeaumont@vosges.fr](mailto:kbeaumont@vosges.fr)
- MSVS VITTEL : **Nelly CLEBAR** 03 29 08 02 33 [nclebar@vosges.fr](mailto:nclebar@vosges.fr)
- MSVS RAMBERVILLERS : **Noémie JACQUES** 03 29 50 52 66 [njacques@vosges.fr](mailto:njacques@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 1 : **Caroline GANTOIS** 03 29 39 40 57 [cgantois@vosges.fr](mailto:cgantois@vosges.fr) / **Nathalie CONTIE** [ncontie@vosges.fr](mailto:ncontie@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 2: **Sandrine BASTIEN** 03 29 29 86 50 [sbastien@vosges.fr](mailto:sbastien@vosges.fr) / **Sabrina PAYSANT** [spaysant@vosges.fr](mailto:spaysant@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 3 : **Valérie BIANCO** 03 29 29 27 30 [vbianco@vosges.fr](mailto:vbianco@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 3 / Centre de Xertigny 03 29 30 37 10 / [eroller@vosges.fr](mailto:eroller@vosges.fr)
- MSVS REMIREMONT : **Marie Hélène LOMBARD** 03 29 24 98 70 [mhlombard@vosges.fr](mailto:mhlombard@vosges.fr) / **Sylvie GUYOT** 03 29 24 98 70 [sguyot@vosges.fr](mailto:sguyot@vosges.fr)
- MSVS SAINT-DIÉ 2 Ville : **Virginie BERTRAND** 03 29 53 50 90 [vbertrand@vosges.fr](mailto:vbertrand@vosges.fr)
- MSVS SAINT-DIÉ 1 : **Isabelle GEORGES** 03 29 53 50 90 [igeorges@vosges.fr](mailto:igeorges@vosges.fr)
- MSVS SAINT-DIÉ Fraize-Proche Campagne : **Jennifer DEMANGEAT** 03 29 53 50 90 [jdemangeat@vosges.fr](mailto:jdemangeat@vosges.fr)
- MSVS GÉRARDMER : **Marie-Pierre BROTEL-CITRAS** 03 29 63 66 66 [mpbrotel-citras@vosges.fr](mailto:mpbrotel-citras@vosges.fr)